

## RENTREE SCOLAIRE 2023/2024

-----

### I) DATE

La rentrée scolaire aura lieu cette année :

le **LUNDI 4 SEPTEMBRE 2023 à 8H45**, pour les élèves de 6<sup>e</sup>,

le **MARDI 5 SEPTEMBRE 2023 à 9H00**, pour les élèves de 5<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup>.

Les 6<sup>e</sup> sont dispensés de cours ce jour.

### II) REMISE DES LIVRES ET FOURNITURES

La remise des livres scolaires et des fournitures se déroulera le **JEUDI 31 AOUT 2023**, de 9H00 à 12H00, et de 13H30 à 17H30.

Les livres scolaires sont prêtés par l'établissement : il est conseillé de les recouvrir pour les protéger.

Chaque enfant est responsable de ses livres qu'il doit remettre en état correct à la fin de l'année. Les dégradations éventuelles seront appréciées et facturées aux familles en cas d'usure anormale.

L'établissement n'est pas responsable de la perte des livres (et DVD) qui seront alors, dans ce cas, facturés.

Dans le but d'alléger le poids des cartables, un jeu de livres est mis à la disposition de chaque collégien dans les salles de cours (1 livre pour 2). Ainsi, les élèves n'ont pas à transporter leurs livres qui restent à la maison.

**NB:** En période de protocole sanitaire contraignant, les élèves doivent apporter leurs livres.

La liste des fournitures vous sera remise ce même jour. Vous pourrez vous procurer sur place toutes les fournitures nécessaires, sauf agenda, matériel de géométrie, crayons, etc. ...

**NB :** Vous devrez régler ce jour:

- Sauf si vous l'avez déjà remis, un premier versement de 100,00 €, comprenant les cahiers de travaux pratiques (langues, et/ou mathématiques), qui appartiennent aux élèves. Ce montant sera déduit de la contribution des familles de l'année.
- Les fournitures scolaires.

### III) DEMI-PENSION

Le passage au self-service se réalise sur présentation d'une carte de self personnelle remise à l'élève lors de son entrée dans l'établissement. L'élève doit présenter sa carte lors du passage au restaurant en vue du contrôle du forfait restauration retenu en début d'année (forfait 4, 3 ou 2 repas par semaine). En cas de dépassement du forfait, le prix du repas facturé sera celui du repas occasionnel.

Un élève externe peut occasionnellement prendre un repas qui sera facturé sur cette base.

La première carte est offerte par l'établissement et peut être utilisée pendant toute la scolarité, de la 6<sup>ème</sup> à la 3<sup>ème</sup>. La perte ou la dégradation de la carte sera signalée le plus rapidement possible au responsable de la restauration qui délivrera une nouvelle carte, facturée 5 €.

### IV) ASSURANCE SCOLAIRE

Dans le cadre des activités obligatoires fixées par les programmes scolaires, l'assurance scolaire n'est pas exigée. Cependant, l'assurance "**Individuelle Accidents-Corporels**" est obligatoire pour les activités extrascolaires facultatives organisées par l'établissement: sorties et voyages collectifs, séjours linguistiques, classes de découvertes...

Aussi, nous vous demandons de bien vouloir vérifier que votre contrat "Responsabilité-civile Chef de famille" ou "Multirisques Habitation" soit complété par une garantie "**Individuelle Accidents-Corporels**" qui couvre les dommages que se fait lui-même votre enfant, les risques d'incapacité totale ou partielle, et les risques de décès.

**NB :** Nous vous remercions de nous rapporter, pour le **LUNDI 4 SEPTEMBRE 2023** l'attestation de votre assurance couvrant cette garantie.

Cette assurance peut-être souscrite de façon indépendante auprès de l'établissement qui possède un contrat avec La Mutuelle Saint - Christophe, partenaire de l'Enseignement Catholique (Voir feuille « TARIFS »).

A partir de la date ci-dessus, et sauf avis contraire de votre part, si nous n'avons pas réceptionné votre attestation, nous considérerons que vous optez pour l'assurance scolaire de l'établissement. Elle vous sera alors facturée.

**NB** : Si votre enfant n'est pas assuré, il ne pourra pas participer aux activités extrascolaires de l'établissement.

#### V) BOURSES NATIONALES

Les bourses de collège sont attribuées sur dossier, pour une année scolaire, sous conditions de ressources, en fonction des charges de famille. Vous devrez justifier de celles-ci en fournissant votre avis d'imposition sur le revenu des services fiscaux. La demande de dossier doit être effectuée par vos soins dès le début de l'année scolaire, auprès du secrétariat.

#### VI) TRANSPORT SCOLAIRE

Si votre enfant est nouvellement inscrit dans l'établissement et si vous souhaitez qu'il bénéficie des transports scolaires, vous devez remplir une demande de carte annuelle auprès du réseau de transports dont vous dépendez. Si vous habitez une des communes de la CARO, vous pouvez consulter le site internet de R'bus : « [www.rbus-transport.com](http://www.rbus-transport.com) » (Tarifs / Abonnement - de 26 ans) ou vous déplacer à la boutique R'bus située à la gare SNCF. Sinon, vous pouvez consulter le site des transports de la Région Nouvelle-Aquitaine : « [transports.nouvelle-aquitaine.fr](http://transports.nouvelle-aquitaine.fr) ». Vous pouvez y commander une carte de transport.

#### VII) DOCUMENTS

Vous trouverez ci-joint la fiche "TARIFS" avec le coupon-réponse "REGLEMENT FINANCIER" qui est à remettre au secrétariat **le plus rapidement possible après l'inscription** (avant le **31 mai 2023** pour les réinscriptions).

Pour les élèves nouvellement inscrits, merci de remettre au secrétariat les renseignements administratifs que vous n'auriez pas donnés le jour de l'inscription : adresses postale et électronique, n° de téléphone, ou n° de sécurité sociale.

**NB** : **Merci de signaler au secrétariat tout changement de votre situation administrative en cours d'année (adresse postale ou électronique, n° de téléphone, etc...).**

Le jour de la remise des livres et des fournitures, on vous remettra les documents suivants à rapporter, complétés et signés, pour le **LUNDI 4 SEPTEMBRE 2023**:

- 1 Fiche Médicale + 1 Fiche de renseignements "Cantine/Étude".
- 1 Règlement intérieur (inclus dans le carnet de correspondance) et l'annexe du règlement intérieur.
- 1 Convention de scolarisation.

#### VIII) REGLEMENT INTERIEUR

Le règlement intérieur de l'établissement et son annexe, donnés lors de la remise des livres, sont des documents indispensables à tout équilibre de vie en société. Nous vous demandons de bien vouloir les lire, les commenter avec votre enfant et les signer.

**Ce geste vous engage, ainsi que votre enfant, à en respecter les termes.**

\*\*\*\*\*